



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2025\_07\_240**

**Portant sur la réglementation d'occupation du domaine public**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** l'occupation par les gens du voyage,  
**CONSIDERANT** la nécessité de déposer une benne à déchets pour la collecte effectuée par Bordeaux Métropole, **rue Madeleine Brès**, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Les services de collecte et gestion des déchets de Bordeaux Métropole, en charge de cette compétence sur la commune du Haillan, sont autorisés à déposer une benne (benne à déchets) sur la partie aménagée située après le 12 rue Madeleine Brès sur le domaine public.

**Article 2 : Signalisation**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par les services de Bordeaux Métropole.

**Article 3 : Date**

Les services de la collecte sont autorisés à déposer la benne à **compter du 25 juillet 2025** et sur la durée nécessaire à l'exécution de ses missions.

**Article 4 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Collecte Bordeaux Métropole
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 24 JUIL. 2025

La Maire,

Andrea KISS.



*Andrea Kiss*

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte